

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Brussels, March 1978

**THE COMMISSION PROPOSES MEASURES RELATED TO THE FIXING OF AGRICULTURAL PRICES
FOR THE 1978/79 MARKETING YEAR¹**

The Commission of the European Communities has forwarded to the Council a series of proposals for improving the operation of the markets in milk and milk products and beef and veal. It also proposes to assist potato starch manufacturers, who are currently facing considerable economic difficulties. The proposals follow those presented to the Council in December 1977, which provide for an increase in guaranteed agricultural prices of about 2% on average with effect from the 1978/79 marketing year.

A. Milk and milk products

1. Non-marketing and conversion premiums

In a report annexed to the proposals, on the application in 1977 of the premiums for the non-marketing of milk and for the conversion of dairy herds to meat production, the Commission states that these measures have not yet done enough towards reducing milk production. To make them more effective, the Commission proposes that the premiums be increased, particularly for small producers, and that they be granted in respect of all quantities of milk not marketed, i.e. that the present upper limit of 120 000 kg. per year be removed. A simplification of the procedures will also promote better use of the premiums.

2. Skimmed-milk powder

The Commission notes a continuing decline in sales of powder to intervention (from 875 000 tonnes in 1975 to 470 000 tonnes in 1977), attributable primarily to the expansion of market support measures. It stresses the part played in this development by the introduction in 1977 of aid for the use of fresh skimmed milk powder in animal feed and the increase in the aid for the use of liquid skimmed milk for that purpose. These measures, which are now getting off the ground, show that the market can be adequately supported without resorting to intervention buying. The Commission therefore proposes that buying-in be suspended from 1 October 1978 to the end of the 1978/79 marketing year (31 March 1979, unless the marketing year is extended). At the same time, it proposes that the Council raise (from 33-43 to 38-48 u.a./100 kg.) the range within which the Commission has to fix the amount of aid in respect of skimmed milk powder used for animal feed.

¹ COM(78)80

3. School milk

The Commission proposes that additions be made to the list of milk products distributed at cut prices to pupils at educational establishments and that the Community contribution to the subsidies be increased from 8.68 to 13 u.a./100 kg. whole milk equivalent, provided that the Member States themselves contribute the equivalent of at least one third of the Community subsidy towards the aid. The products which are eligible for aid at present are plain and chocolate-flavoured whole milk, whole-milk yoghurt and plain and chocolate-flavoured semi-skimmed milk. Apart from extending this list to include fruit yoghurt, a matter for the Council to decide, the Commission plans to include flavoured skimmed milk under the existing Regulations.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, mars 1978.

**LA COMMISSION PROPOSE DES MESURES CONNEXES DANS LE CADRE DE LA FIXATION DES PRIX
AGRICILES POUR LA CAMPAGNE 1978/79**

La Commission des Communautés Européennes vient de proposer au Conseil des Ministres une série de mesures destinées à améliorer le fonctionnement des marchés dans les secteurs des produits laitiers et de la viande bovine. Elle propose également de venir en aide aux féculeries de pommes de terre qui sont, actuellement, confrontées à des difficultés économiques considérables. Les propositions s'ajoutent à celles que la Commission avait soumises au Conseil en décembre 1977 et qui prévoient une augmentation moyenne d'environ 2 % des prix agricoles garantis à partir de la campagne 1978/79.

A. Secteur des produits laitiers

1. Prime à la non-commercialisation et à la reconversion

Dans un rapport, annexé aux propositions, sur l'application, en 1977, des primes à la non-commercialisation du lait et à la reconversion du cheptel laitier en cheptel producteur de viande, la Commission constate qu'elles n'ont pas encore contribué de manière suffisante à la diminution de la production laitière. Pour augmenter leur efficacité, la Commission propose de les augmenter, en particulier pour les petits producteurs, et de les accorder pour toutes les quantités de lait non commercialisées en supprimant le plafond de 120.000 kg par an prévu par le régime actuel. Une simplification des procédures contribuera aussi à une meilleure utilisation des primes.

2. Lait écrémé en poudre

La Commission constate un fléchissement permanent des ventes de poudre de lait à l'intervention (de 875.000 tonnes en 1975 à 470.000 tonnes en 1977), attribuable notamment au renforcement des mesures de soutien de ce marché. Elle souligne l'importance, dans cette évolution, des aides qui ont été instaurées ou augmentées en 1977 pour l'utilisation de lait écrémé en poudre frais et de lait écrémé liquide dans l'alimentation des animaux. Ces mesures, qui prennent actuellement leur véritable départ, montrent que le marché peut être soutenu de manière appropriée sans recourir aux achats d'intervention. La Commission propose, en conséquence, de suspendre ces achats entre le 1er octobre 1978 et la fin de la campagne 1978/79 (le 31.3.1979 à moins que la campagne soit prolongée). En même temps, elle propose au Conseil de relever (de 33-43 à 38-48 UC/100 kg) la fourchette à l'intérieur de laquelle elle doit fixer le montant de l'aide au lait écrémé en poudre servant à l'alimentation des animaux.

3. Lait aux écoles

La Commission propose d'étendre la liste des produits laitiers distribués à prix réduit aux élèves d'établissements scolaires et d'augmenter la participation communautaire aux subventions en la portant à 13 UC/100 kilos d'équivalent lait entier (actuellement 8,68 UC/100 kilos), à la condition toutefois que les Etats membres contribuent eux-mêmes à ces aides pour un montant équivalant à 1/3 au moins de la subvention communautaire. Les produits bénéficiant actuellement de ces aides sont le lait entier, chocolaté ou non, le yaourt de lait entier et le lait semi-écrémé, chocolaté ou non. Outre l'extension de cette liste au yaourt aux fruits, à décider par le Conseil, la Commission envisage d'inclure, dans le cadre des règlements existants, le lait écrémé aromatisé.

4. Subventions à la consommation de beurre

La Commission propose de prévoir, comme en 1977, une vente de beurre à prix réduit au bénéfice des consommateurs de la Communauté. Les modalités de cette action seront adoptées ultérieurement mais la Commission demande au Conseil de dégager, dès à présent, 50 millions d'unités de compte.

B. Secteur de la viande bovine

1. Primes variables à l'abattage

L'examen de la communication de la Commission d'octobre 1977 concernant l'aménagement de l'organisation commune de la viande bovine étant en cours, la Commission se limite actuellement à proposer une prorogation, pendant la campagne 1978/79, de l'autorisation faite aux Etats membres d'octroyer une prime à l'abattage de certains gros bovins de boucherie (seul le Royaume-Uni applique actuellement ce régime).

2. Intervention

La Commission propose de modifier la disposition actuelle qui prévoit la possibilité de suspendre les achats à l'intervention lorsque, dans un Etat membre, le prix du marché est égal ou supérieur à 95 % du prix d'orientation. Pour permettre des décisions plus nuancées, elle propose que la suspension totale ou partielle puisse être décidée par qualité de viande si les prix de marché pour cette qualité dans un Etat membre ou dans une région d'un Etat membre se situent, pendant une période à déterminer, à un niveau égal au prix maximum d'achat valable pour cette qualité. Ce prix d'achat sera dérivé de 90 % du prix d'orientation.

C. Secteur de la féculé

Pour aider les féculeries de pommes de terre dans la Communauté qui traversent en ce moment des difficultés économiques ayant provoqué la fermeture d'un certain nombre d'usines, la Commission propose de leur octroyer une prime de 10 UC par tonne de féculé produite. Le prix minimal que les féculiers doivent verser aux producteurs de pommes de terre devra, selon la Commission, être augmenté de 2 %, ce qui le fera passer de 175 à 178,50 UC/tonne.